


VENTE DE MASQUES Information du consommateur

Jusqu'au 31 août 2020 Mesures d'informations allégées possible	Au 1 ^{er} septembre 2020 Informations réglementaires obligatoires
MASQUES CHIRURGICAUX PRIX DE VENTE PLAFONNE : 0.95 € TTC l'unité TVA 5.5%	
<p>Jusqu'au 31/08/2020 des modalités d'information simplifiées sont prévues dans le cas où les notices d'information complètes ne seraient pas disponibles.</p> <p>Si l'emballage ne comporte pas de notice,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à disposition la Notice générique d'utilisation des masques 2. Afficher la notice sur le lieu de vente 3. Mettre en ligne la notice sur le site internet de l'officine 	<p>Depuis le 04/05/2020, le pharmacien doit exiger lors des commandes un étiquetage conforme à la réglementation.</p> <p>A partir du 01/09/2020, lors de la vente, <u>l'étiquetage du produit doit obligatoirement</u> indiquer</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant 2. les indications strictement nécessaires pour identifier le dispositif, précisant que le dispositif est à usage unique ; 3. la mention de la norme à laquelle il est conforme (ex : conforme à la norme YY/T 0969-2013) et le niveau de filtration si disponible ; 4. le numéro du lot, précédé par la mention : « lot », ou le numéro de série ; 5. la date jusqu'à laquelle le dispositif devrait être utilisé, en toute sécurité, exprimée par l'année et le mois ; 6. les conditions particulières de stockage et de manutention le cas échéant ; 7. les instructions particulières d'utilisation et les mises en garde et précautions à prendre 8. Pour les masques conformes à la norme chinoise GB/T 32610-2016 répondant aux critères de la classe A de cette norme, l'étiquette doit aussi mentionner qu'il ne s'agit pas d'équipements de protection individuelle ou de dispositifs médicaux. 9. Il en est de même pour les masques jetables qui ne répondent à aucune norme européenne, mais ont été testés (dans ce cas, la mention sur la norme ne figure pas sur l'étiquette).
MASQUES GRAND PUBLIC TVA 5.5%	
<p>Jusqu'au 31/08/2020 si l'emballage ne comporte pas de notice,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à disposition une notice générique d'utilisation des masques (ex 10 lavages) 2. Afficher la notice sur le lieu de vente 3. Mettre en ligne la notice sur le site internet de l'officine <p>https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/notice-masques-grand-public-exemple-type.pdf</p>	<p>Depuis le 04/05/2020, le pharmacien doit exiger lors des commandes un étiquetage conforme à la réglementation.</p> <p>Au 01/09/2020, <u>L'étiquetage du produit doit obligatoirement</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Disposer d'un logo permettant de les identifier facilement avec l'indication du nombre de lavage, 2. Disposer d'une notice d'utilisation adaptée en fonction du nombre de lavage possible du produit 

Sources : 17/06/2020 – Information de la DGCCRF sur la commercialisation des masques <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-06-17-masques-sanitaires-dgccrf.pdf>

22/06/2020 – FAQ, Foire aux Questions de la DGCCRF <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-differents-types-de-masques-voir-la-faq>

DGCCRF – Obligation d'affichage des prix, <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/L-information-sur-les-prix>